



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D712-2024 – Concession du service public d'eau potable - Approbation du choix du concessionnaire

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2024 À 19H00

Date de convocation : 18 octobre 2024	Membres présents : 33
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 1
	Nombre total de votes : 34

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Roland FONTAINE	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Marianne MICHEL	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND		X
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Florence PIQUART	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER		X
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON	X	
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND		X
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Robert RIVOIRE		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	

RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Geoffroy BAX DE KEATING		X
	Philippe GAULTIER		X
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

A DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Stéphane JEAN, représentant la Commune du GOUPILLIÈRES donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Objet : D712-2024 – Concession du service public d'eau potable - Approbation du choix du concessionnaire

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE) est compétent en matière d'eau potable sur son territoire.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 28 novembre 2023, le SIRYAE a autorisé le Président à lancer la procédure de concession de son service public d'eau potable conformément à la troisième partie du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée notamment aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023
- Un avis de concession a été publié le 12 janvier 2024 au BOAMP et au JOUE,
- Les candidatures et les offres ont été remises avant l'expiration du délai, fixé au 2 avril 2024, à 12 heures
- Une seule entreprise a remis un dossier de candidature et une offre : SAUR
- La Commission de concession de service public s'est réunie le 16 mai 2024, a procédé à l'analyse de la candidature et de l'offre et a remis son avis au Président
- Le Président a ensuite engagé librement les négociations
- Le candidat a été reçu en audition le 11 juin 2024
- À la suite de cette audition, un courrier a été envoyé au candidat le 12 juin 2024 lui demandant de transmettre une nouvelle offre pour le 21 juin 2024 à 12h00
- Suite à l'analyse de cette nouvelle offre, le candidat a été invité à faire évoluer sa proposition sur certains sujets, par courrier le 10 septembre 2024. Il a remis une nouvelle offre le 13 septembre 2024

Ainsi :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la Commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et de son offre et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans son rapport sur le choix du concessionnaire, le Président propose de confier la gestion du service public d'eau potable à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public. L'offre variante de SAUR retenue prévoit le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre du contrat.

Les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable sont les suivants :

Pour les usagers des communes du SIRYAE :

- Part fixe :
 - 15,00 € hors taxe par an et par compteur (DN 15 à 25 mm)
 - 75,00 € hors taxe par an et par compteur (DN 30 mm et plus)
- Part proportionnelle au volume consommé : 1,2787 € hors taxe par m³

Prix de vente d'eau en gros pour les communes hors SIRYAE :

- Part fixe : 150 € hors taxe par an et par compteur
- Part proportionnelle au volume consommé : 0,6000 € hors taxe par m³

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 14 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2025. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- La fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- L'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers,
- La réalisation de travaux de renouvellement, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- La conduite des relations avec les usagers du service,
- La facturation et le recouvrement des redevances,
- La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service,
- Certains investissements concessifs pour le compte du SIRYAE.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,

Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le choix de SAUR comme concessionnaire du service public d'eau potable du SIRYAE pour une durée de 14 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, sur la base de son offre variante.
- Approuve le projet de contrat de concession du service public d'eau potable et ses annexes dont :
 - le Compte d'Exploitation Prévisionnel,
 - le Bordereau des Prix Unitaires,
 - le Règlement du Service.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec SAUR, sur la base de son offre variante, et toutes pièces afférentes et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution, et/ou qui en seraient la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré à Béhoust, les jour, mois et an ci-dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 078-200063048-20241105-D712_2024-CC